

Division des personnels (DIPER)

Mont de Marsan, le 06 novembre 2023

**Chef de division :**  
Laurent CAPDEBOSCQ

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale des Landes

**Affaire suivie par :**  
Violaine GUEUGNON  
Tél : 05 58 05 66 65

Zohra JANSENS  
Tél : 05 58 05 66 66 poste 66.631

Mél : [permutation-diper40@ac-bordeaux.fr](mailto:permutation-diper40@ac-bordeaux.fr)

5 avenue Antoine Dufau  
BP 389  
40 012 Mont de Marsan cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale

**Objet : Mouvement interdépartemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré - Rentrée scolaire 2024**

**Références :**

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 parues au B.O. spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ;
- Note de service ministérielle du 12 octobre 2023 parue au B.O. n° 39 du 19 octobre 2023.

**Pièce jointe :**

Vade-mecum « Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2024 ».

Les opérations relatives au mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2024 des personnels enseignants du premier degré s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

Les lignes directrices de gestion déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et définissent ainsi les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité.

Le ministère favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de ses personnels tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement. Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures dans le cadre des priorités légales de mutation.

Cette note est accompagnée d'un vade-mecum présentant les différentes modalités du mouvement interdépartemental, pour la rentrée scolaire 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.



Bruno BREVET